

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Office des poursuites de la Broye
M. Bertrand Tschanz
Rue Saint-Laurent 5
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 10 mai 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180510DE_BT.pdf

MISE AU POINT

Monsieur le Préposé à l'Office des Poursuites,

J'accuse réception de votre Procès-verbal¹ de saisie, daté du 24 avril 2018, qui m'a été remis le 7 mai contre signature. Vous savez que la créance est contestée pour violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale suite à l'existence d'une faille critique du système judiciaire. Pourtant, vous persistez à vouloir violer l'article 35 de la Constitution fédérale en toute connaissance de cause.

Comme cette affaire est devant les Commissions de surveillance du Parlement, je leur transmets votre document, avec les commentaires ci-dessous.

Je constate que les arguments que vous invoquez pour imposer la saisie à la Banque X...X à Z...Z, à savoir :

- 1) *Le débiteur refuse de coopérer à la saisie, de payer ou de prendre rendez-vous avec notre office. Il était également absent le jour de la saisie. De plus, dans une procédure en 2017 la Gendarmerie n'a pas pu le faire venir ou nous l'amener au bureau de l'office.*
- 2) *La saisie sur le compte de la Banque Cantonale vaudoise est abandonnée vu que cette dernière ne veut plus faire le versement car il s'agit d'une communauté*

sont des arguments incomplets et trompeurs qui cachent à la direction générale de la Banque X...X à Z...Z que vous violez en toute connaissance de cause les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale en appliquant une procédure que vous savez viciée et inapplicable dans le contexte donné.

Au vu des échanges de correspondances que nous avons eues depuis plusieurs années et encore tout récemment, ces arguments portent atteinte à mon honneur. Je vous informe par la présente que je

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180424OP_DE.pdf

dépose plainte pénale devant un Tribunal indépendant, garanti par la Constitution fédérale mais qui n'existe pas encore au vu de l'existence de cette faille critique du système judiciaire.

Vous savez de plus que ces arguments trompeurs vont discréditer la Banque X...X à Z...Z puisque tout est publié sur internet. Cette Banque va se retrouver malgré elle, impliquée dans une affaire de crime organisé, voire complice de financement de crime en vidant les comptes des victimes de crimes économiques particulièrement crapuleux. Ce sont des crimes, où des membres d'une confrérie d'avocats, associés à des magistrats abusant de leur pouvoir et d'une faille critique du système judiciaire, permettent à des professionnels de la loi de commettre de la criminalité économique en toute impunité en utilisant le pouvoir des Tribunaux.

Dans notre monde actuel, où des grandes Banques suisses comme UBS ou le Crédit Suisse se sont vues discréditer aux USA, suite à l'utilisation de procédures que tous les citoyens de bonne foi savaient violer la Constitution américaine, la place financière suisse va de nouveau se retrouver discréditée mais cette fois par des employés de l'Etat et des magistrats suisses agissant pour une élite corrompue. Tout le monde saura que cette élite corrompue n'hésite pas à faire violer aux Banques suisses les Valeurs mêmes de la Constitution suisse qui ont fait la réputation de notre Pays.

Chaque citoyen, chaque étranger devra se demander s'il peut faire confiance à la Banque X...X à Z...Z qui participe au financement du crime organisé sur la base de faits précis que vous connaissez et dont une partie est déjà publiée sur « Internet ».

Personnellement, je n'ai rien à reprocher à la Banque X...X à Z...Z. Pour le moment, je n'ai aucune raison de vous laisser lui faire du tort sans que sa direction générale soit informée de la situation exacte ainsi que le Parlement suisse. C'est aussi la raison pour laquelle je ne mentionne pas explicitement son nom.

Vous auriez au moins pu indiquer à la Banque X...X à Z...Z que vous savez que tous les auteurs des Titres, pour lesquels vous voulez faire une saisie, font l'objet d'une plainte pénale, en communiquant mon courrier² daté du 25 février 2018 qui peut être consulté sous le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/180225DE_OP.pdf

Vous auriez aussi pu indiquer qu'il y a une demande³ d'enquête parlementaire que vous connaissez parfaitement qui permet de montrer que ces Titres ont été obtenus avec des procédures viciées qui ne permettent pas de respecter la Constitution fédérale suite à une faille critique du système judiciaire. Selon les règles de la bonne foi et le respect des Valeurs de la Constitution, ce sont des faux dans les Titres émis par des professionnels de la loi.

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Vous auriez pu indiquer que Me François de ROUGEMONT, avocat mandaté par le Parlement vaudois pour traiter la demande d'enquête parlementaire, a expliqué que les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce contexte donné et que vous continuez à les appliquer !

² http://www.swisstribune.org/doc/180225DE_OP.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Vous auriez surtout pu indiquer un des liens internet que vous connaissez bien, sous lequel la direction de la Banque X...X, à Z...Z peut s'informer sur une partie des documents qui montre les agissements de l'Organisation criminelle derrière cette affaire. Soit le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Vous auriez aussi dû indiquer que la Banque Cantonale Vaudoise ne veut plus faire le versement suite aux démarches que j'ai fait auprès de sa direction générale, où la licéité de la créance a été contestée pour les justes motifs que vous connaissez !

Je ne sais pas qui vous a communiqué le nom de la Banque X...X à Z...Z, mais vous auriez pu indiquer à cette Banque que l'ancien Juge fédéral, Me Claude ROUILLER, a fait une fausse expertise et qu'il fait l'objet d'une interruption de prescription.

Si vous vouliez respecter la Constitution fédérale, vous auriez pu vous mettre sur la liste des créanciers couverts par cette interruption de prescription, plutôt que d'aider les membres de cette organisation criminelle à détruire les Valeurs de notre Constitution.

J'envoie aussi copie de ce courrier à la direction générale de la banque X...X à Z...Z, sous pli recommandé pour qu'ils soient informés que non seulement la créance est contestée pour justes motifs, mais que les Commissions de gestion du Parlement sont au courant d'une faille critique du système judiciaire et que le code de procédure n'est pas applicable dans le contexte donné selon Me De ROUGEMONT, expert mandaté par le Parlement vaudois.

Veillez agréer, M. Bertrand TSCHANZ, les salutations d'un citoyen qui exige le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale par les personnes chargées d'une tâche de l'Etat.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180510DE_BT.pdf